

Enquête

Par **Benjamin Hermann**, avec **Léa Pissart**
(collecte de données) et **Sascha Backes**

Pas tous égaux face au coût de

La mort n'a pas le même prix selon la commune dans laquelle on habite, voire dans celle où on décède. Pour une sépulture, le tarif peut varier de quelques dizaines à plusieurs milliers d'euros.

la mort

Huit cents euros. A trouver avant le lundi suivant. Lors du décès de sa mère, en 2008, Maria découvre que l'assurance obsèques ne prendra pas tous les frais en charge. «Je ne savais même pas que certains frais devaient être payés immédiatement», se souvient-elle. Au-delà des montants, c'est surtout le manque de visibilité sur les coûts qui l'a marquée: «Quand on perd un proche, on découvre les sommes à payer au fur et à mesure, sans toujours comprendre à quoi elles correspondent.» Et sans réaliser que ces montants varient fortement d'une commune à l'autre.

Un emplacement (concession) dans un cimetière à Lasne? Jusqu'à 7.000 euros. Alors qu'il sera... gratuit à Houffalize. Face aux coûts de la mort, les citoyens ne sont pas égaux. Pas uniquement au moment de choisir un cercueil, d'opter pour un monument ou d'organiser des funérailles plus ou moins dispendieuses. En réalité, de très importantes différences apparaissent sur une série de postes qui s'imposent aux proches des défunts et se décident au niveau de pouvoir communal: le paiement de redevances pour les concessions de sépultures, mais aussi une série de taxes qui apparaîtront éventuellement, selon que la personne défunte était résidente ou non de la commune, selon l'endroit où elle est décédée, etc. Des sommes qui passent souvent inaperçues. Pour comprendre les raisons de ces spectaculaires différences, Le Vif a patiemment épluché les règlements communaux des 279 entités wallonnes et bruxelloises.

Chaque commune étant fiscalement autonome, les régimes en vigueur varient fortement et livrent une cartographie morcelée, les coûts pouvant être une cinquantaine de fois plus élevés dans une commune bruxelloise que dans

Méthodologie... et prudence

Pour dresser un paysage des tarifs pratiqués dans les communes de Wallonie et de Bruxelles, Le Vif a épluché l'ensemble des règlements fixant ces redevances. Certaines les établissent pour une concession entière, d'autres proposent un prix au mètre carré. Certains montants sont fixes, d'autres sont indexés. La durée de la concession est variable: 10, 25, 30 ans, etc. Les options et services rendus ne sont pas exactement similaires, ce qui est particulièrement vrai pour les caveaux: certaines communes ne concèdent que le terrain et il appartient aux proches de faire bâtir un caveau; d'autres proposent des caveaux préfabriqués; d'autres encore des caveaux maçonnés, voire toutes ces options simultanément. C'est la raison pour laquelle il convient d'interpréter les comparaisons avec prudence. Pour mettre en évidence les contrastes, Le Vif a compilé les tarifs pratiqués dans les communes wallonnes et bruxelloises, en les ramenant respectivement sur des périodes de 30 ans et 50 ans. Cela implique que, pour nombre de communes, des règles de trois ont été réalisées (pour ramener à 30 ans un tarif prévu pour 25 ans, par exemple) et des standardisations se sont imposées (deux mètres carrés pour une concession en pleine terre, 2,5 mètres carrés pour un caveau). En matière de coût des concessions de sépultures, les situations sont résolument individuelles, donc variables.



une entité rurale de Wallonie. A quelques kilomètres de distance à peine, parfois, les tarifs peuvent sensiblement varier.

Payer pour une dernière demeure

Pour commencer, les concessions sur les sépultures, caveaux, cellules de columbarium, cavurnes (petits caveaux pour urnes) et autres galeries funéraires. Ces lieux de sépulture s'octroient selon des grilles tarifaires bien différentes d'une commune à l'autre, pour une durée de 30 ans maximum en Wallonie et 50 ans maximum à Bruxelles, des prolongations étant envisageables. On ne parle alors pas de taxes, mais de redevances pour des concessions, c'est-à-dire de paiements en contrepartie d'un service rendu.

Souvent, les communes rurales de Wallonie affichent des redevances peu coûteuses. Pour une concession en pleine terre pouvant accueillir deux corps durant 30 ans, il en coûtera une centaine d'euros à Légglise, Vresse-sur-Semois ou Héron, voire moins à Libramont et... rien du tout à Houffalize, pour les personnes ayant résidé dans la commune.

Le coût moyen d'une concession (en pleine terre, pour trois décennies et une personne vivant sur le territoire communal) s'élève à 480 euros. Mais certaines communes dépassent allègrement ce montant: 2.000 euros à Comines-Warneton, 1.500 euros à La Louvière et à Ittre... «Avant, c'était moins cher, mais les familles devaient encore financer les cuves séparément, justifie

le bourgmestre d'Ittre, Christian Fayt (PS). C'est la commune qui les fournit, alors qu'ailleurs, elles sont souvent à la charge du particulier ou des pompes funèbres.»

A Lasne, la famille d'un non-résident devra même déboursier 7.000 euros (soit sept fois plus que pour un résident). Un choix que l'échevin Pierre Mevise (MR) assume. «Nos cimetières ont été primés à plusieurs reprises pour leur qualité paysagère et leur gestion, si bien que des personnes extérieures à la commune souhaitent parfois y être inhumées après avoir assisté à des funérailles. Ce tarif vise donc à réserver prioritairement les places aux Lasnois.»

En Région bruxelloise, où le maximum est souvent fixé à 50 ans, les tarifs sont en moyenne bien plus élevés. Pour une concession en pleine terre, toujours: 2.780 euros à Schaerbeek, 4.668 euros à Watermael-Boitsfort, 5.000 euros à Woluwe-Saint-Lambert, etc.

Dans l'écrasante majorité des communes, les prix des concessions sont majorés lorsque les défunts ne résidaient pas au sein de l'entité, de manière à freiner une forme de «tourisme funéraire» dans lequel les citoyens chercheraient leur dernière demeure à bas prix, dans une autre commune que la leur, dans laquelle ils n'ont pas particulièrement cotisé. Le prix peut être majoré de quelques dizaines ou centaines d'euros, ou doublé, voire triplé. A Montigny-le-Tilleul, la concession en pleine terre triple (de 500 à 1.500 euros), tandis qu'elle passe de 2.900 à 8.700 euros à Koekelberg, par exemple.

A Rebecq, l'écart est encore plus marqué: 520 euros pour un résident, 2.600 euros pour un non-résident, soit un tarif cinq fois plus élevé. «Un choix économique, qui vise à avantager les habitants de la commune, explique le bourgmestre Dimitri Legasse (PS). Nos cimetières sont relativement remplis. Nous devons ...



GETTY

Les coûts peuvent être 50 fois plus élevés à Bruxelles qu'en Wallonie.

... procéder à des exhumations, mais c'est une procédure complexe, coûteuse et longue.» En attendant un projet d'extension à l'étude depuis plusieurs années, la commune a ainsi trouvé ce moyen, «peut-être pas très élégant mais pratique», pour décourager toute forme de «tourisme macabre».

La définition de ce qu'est ou non un résident illustre aussi la difficulté d'établir des comparaisons entre communes, chacune établissant ses propres règles. Un résident est inscrit au registre de la population d'une commune, un non-résident ne l'est pas. Faut-il pour autant pénaliser un défunt qui a vécu l'essentiel de son existence dans une commune, avant d'être domicilié dans une maison de repos? La plupart des entités prévoient des cas de figure (par exemple: 25 ou 30 ans de résidence dans la commune), précisément pour éviter des situations d'injustice.

Avoir vécu ailleurs a un coût

«Parfois, nous devons expliquer aux familles les raisons pour lesquelles elles doivent déboursier des montants bien plus importants qu'une autre famille qui habite un village voisin», explique Pierre-Olivier Charle, porte-parole de Funewal, la fédération wallonne des entrepreneurs de pompes funèbres. Que des concessions soient plus onéreuses pour des personnes n'ayant pas résidé pas dans la commune avant leur mort peut tout à fait se défendre, considère-t-il. En revanche, «chaque commune décide dans son coin et il y a une très grande variété de systèmes. «Quand des personnes ont un caveau de famille et qu'un des membres vit dans la commune voisine, il ne prend la place de personne lorsqu'il est inhumé.» Le considérer comme non-résident ne va pas de soi.

Plus que les redevances, ce sont certaines taxes pouvant s'ajouter à la facture qui posent question, tant elles créent des situations d'inégalité, observe Pierre-Olivier Charle. En effet,

Coût des concessions en Wallonie

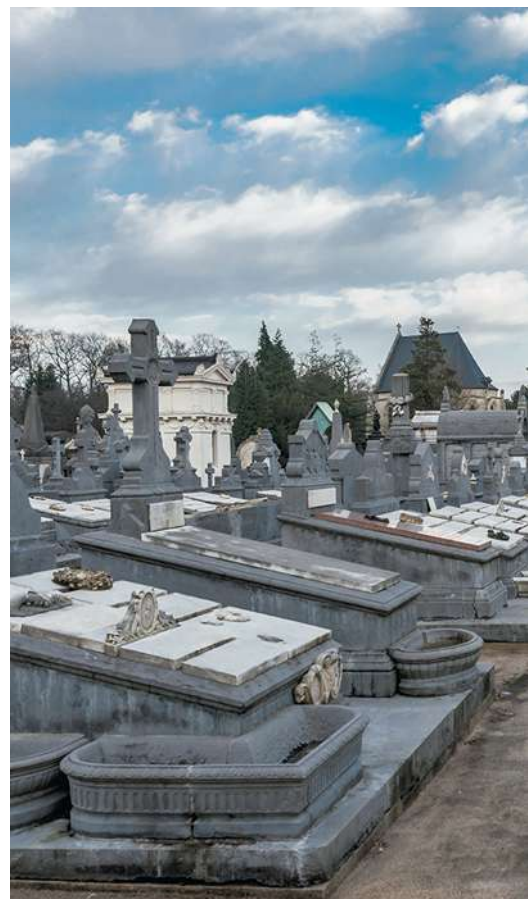
Top 5 des prix les plus élevés (30 ans, pleine terre et résidents)

Comines-Warneton	2.000 euros
Ittre, La Louvière	1.500 euros
Rixensart, Malmédy	1.300 euros
Mouscron	1.215 euros
La Hulpe, Charleroi	1.200 euros

Top 5 des prix les plus faibles (30 ans, pleine terre et résidents)

Houffalize	0 euro
Martelange	15 euros
Gouvy	16,87 euros
Libramont-Chevigny	25 euros
Neufchâteau, Vaux-sur-sûre	50 euros

Source: données fournies par les communes.



la plupart des communes ont instauré une fiscalité autour des sépultures.

Etre mort quelque part, en payer le prix

De nombreuses communes wallonnes ont prévu une taxe sur les inhumations, placements en columbarium ou dispersions de cendres. Des exceptions sont la plupart du temps prévues: les résidents ou les personnes ayant résidé un certain nombre d'années dans la commune étant exemptés, de même que les indigents. Cela signifie que cette taxe vient s'ajouter aux tarifs des concessions déjà plus élevés pour les non-résidents.

Surtout, une autre taxe crée parfois la polémique, «parce qu'elle s'appliquera ou non en fonction de l'endroit où vous

«Certains paient aujourd'hui la non-gestion de leurs cimetières pendant des décennies.»



BELGA

êtes décédé», ce qui crée de l'arbitraire, estime Pierre-Olivier Charle. Il s'agit d'une taxe administrative, qualifiée de taxe funéraire, de mise en bière ou de gestion de dossier, dont les citoyens doivent s'acquitter pour se voir octroyer un certificat de décès, «qui est pourtant un service que les communes doivent obligatoirement rendre». Ça et là, certaines communes wallonnes réclament quelques euros, voire dizaines d'euros pour ce travail administratif: 50 euros à Leuze-en-Hainaut et Estaimpuis, 150 euros à Ham-sur-Heure-Nalinnes, 20 euros à Soignies ou encore à Seneffe, mais rien du tout dans une majorité d'entités.

En Région bruxelloise, à quelques exceptions près, cette taxe constitue la norme. Il «suffit» de décéder sur

le territoire d'une commune pour qu'elle s'applique. Elle se chiffre à 173,4 euros à Forest, 100 euros à Bruxelles, 107 euros à Ixelles, 90 euros à Schaerbeek ou encore 150 euros à Etterbeek (et 250 euros pour les non-résidents). Pour le bourgmestre Vincent De Wolf (MR), cette taxe couvre le travail administratif assuré par les fonctionnaires communaux. Et l'écart pour les non-résidents s'inscrit dans une logique appliquée à d'autres services communaux: «Les habitants paient leurs impôts à Etterbeek, contrairement aux autres. C'est le même principe que pour l'accès aux infrastructures sportives ou à la piscine.»

Certaines communes abritent, par ailleurs, de grandes institutions hospitalières. Le nombre de décès y est, par conséquent, bien plus élevé, ce qui entraîne un coûteux surcroît de travail administratif, justifient-elles. A Jette, où se trouve l'UZ Brussel, cette taxe est fixée à 252 euros, tandis qu'elle l'est à 100 euros à Auderghem (Chirec Delta), 195 euros à Anderlecht (Hôpital Erasme), et même 266 euros à Woluwe-Saint-Lambert (Cliniques universitaires Saint-Luc) pour les non-résidents. «Chaque année, Woluwe-Saint-Lambert enregistre 400 à 500 décès. Mais, avec Saint-Luc, nous traitons en réalité entre 1.200 et 1.500 actes de décès, détaille l'échevin des Finances Michael Loriaux (LIB.RES). Cela représente un volume de travail important et nécessite davantage de personnel. Notre objectif n'est pas d'augmenter les taxes pour générer davantage de recettes, ni de faire de l'argent sur un moment aussi difficile que le décès d'un proche.»

De telles taxes sur la mort peuvent heurter les esprits, notamment en Flandre et en Wallonie, lorsque des personnes sont décédées dans le contexte d'une hospitalisation en Région bruxelloise. Au nord du pays, d'ailleurs, elles ne peuvent plus être appliquées, ce qui est rendu possible par l'utilisation, depuis le 1^{er} janvier, d'une plateforme en ligne, baptisée eLys,

qui permet de régler les formalités concernant la déclaration de décès. Du côté des entrepreneurs de pompes funèbres, indique Pierre-Olivier Charle, on prône l'instauration d'un système similaire, ou simplement l'utilisation de cette même plateforme dans les autres régions du pays. Centralisées et en ligne, les démarches ne représenteraient plus la même charge de travail dans les services de l'état civil et ne justifieraient plus de taxes funéraires à la discrétion des communes.

Tant en matière de taxes que de redevances, un premier réflexe, spontané et humainement compréhensible, incite à penser que des communes se sucent sur le dos des citoyens, dans des circonstances mortuaires. La réalité est sans doute un peu plus complexe que cela, le prix juste n'étant pas nécessairement le moins élevé.

Le coût de la non-gestion

Xavier Deflorenne, coordinateur de la cellule de gestion du patrimoine funéraire de la Région wallonne. «Quand vous louez un emplacement de camping, vous paierez un montant en fonction des services fournis. C'est la même chose ici. En effet, les citoyens ne sont pas égaux devant les cimetières», commente-t-il. Ainsi, se contenter de comparer des prix ne permet pas, en soi, d'évaluer la qualité du service.

Les villes et communes peuvent appliquer des prix élevés en fonction de leur situation financière, voire d'un manque de place, justifiant une grande pression sur les concessions. «Mais il ne faut pas se contenter de l'argument du manque de place. Chaque commune est censée assurer des emplacements, que ce soit dans une grande ville ou à la campagne. S'il y a trop peu de place, c'est que les cimetières ont été mal gérés.»

A Martelange, l'une des communes les moins funèbrement onéreuses de Wallonie, l'échevin Adrien Chetter (Les Engagés) attribue ces faibles taxes à «la bonne gestion de la commune ...

«Nous devons expliquer aux familles les raisons pour lesquelles elles doivent déboursier des montants bien plus importants qu'ailleurs.»

... depuis une trentaine d'années». Xavier Deflorenne a une vision plus nuancée: «On voit la gestion d'une commune à sa façon de gérer ses cimetières, c'est une excellente lorgnette», assure-t-il. Car ces lieux requièrent en effet du personnel, de l'anticipation, des budgets conséquents, une gestion humaine. Ainsi, une commune qui pratique des tarifs excessivement bas rendra peut-être service à ses citoyens à court terme, mais ne mesure éventuellement pas le juste coût de la gestion de ses cimetières.

«Si les prix ont explosé, par endroits, c'est parce que les élus se sont enfin rendu compte que gérer des cimetières avait un prix. Certains paient aujourd'hui la non-gestion de leurs cimetières pendant des décennies», fustige Xavier Deflorenne. Ainsi, l'adage selon lequel le coût de l'inaction est supérieur au coût de l'action s'applique, dans cette matière.

Ce déficit de gestion peut avoir de nombreuses conséquences et il ne s'agit pas que d'allées mal entretenues et de bordures mal débroussaillées. «Si les fossoyeurs inhumant n'importe comment, on perd de la place. Le jour où vous devez trouver une extension en urgence, ça coûtera de l'argent. Si on a enterré dans les allées, l'accès est difficile en véhicule et il faut entretenir à la main. Certains ont attendu le dernier moment pour verduriser et ont fait n'importe quoi. Vraiment, il faut concevoir la gestion des cimetières comme la gestion des quartiers de vivants», avec intelligence et prévoyance.

Un pactole tout relatif autour de la mort

A côté de cette première dimension, liée à la qualité et au coût du service, un deuxième niveau d'explication est avancé par Xavier Deflorenne: l'aspect économique des choses. L'autonomie communale aidant, certaines entités misent tout de même sur ces taxes et redevances pour accroître leurs recettes. Cela s'inscrit dans un contexte où les finances

communales sont sous tension. En milieu urbain, par exemple, au-delà de la problématique de l'espace disponible, la politique funéraire représente aussi son lot de recettes.

Il convient toutefois de ne pas exagérer la portée de cette dimension, parce que ces recettes-là ne pèsent pas bien lourd dans l'ensemble des recettes communales. Arnaud Dessoy, responsable des études sur les finances locales chez Belfius, a isolé pour Le Vif ce que pèsent ces rentrées pour l'ensemble des communes wallonnes.

Ainsi, pour la totalité des budgets communaux de Wallonie, les recettes liées aux redevances sur les concessions de droits et locations immobilières représentaient 9,21 millions d'euros en 2025. Pour les 223 communes (sur 251) ayant rentré leur budget 2026, ces redevances pèsent au total 8,8 millions. Les différentes taxes (inhumations, caveaux d'attente, transports funèbres, tombes et caveaux, etc.) pesaient 3,3 millions en 2025 et quatre millions (sur les 223 communes) cette année. Cela représente un joli montant, certes, mais qui demeure tout relatif par rapport aux 7,3 milliards de recettes ordinaires totales que percevront les communes wallonnes.

Une troisième dimension, enfin, ne devrait pas être négligée, selon Xavier Deflorenne: un parallèle avec le marché de l'immobilier et, en général, l'environnement socioéconomique. Ainsi, il n'est pas totalement incongru de penser qu'une commune où les prix de l'immobilier sont très élevés et les revenus moyens sont bien dotés pratique aussi une politique de sépultures plus onéreuse. C'est une question de pouvoir d'achat, en quelque sorte.

Il s'agit en tout cas d'un indice, comme l'indique volontiers Xavier Deflorenne et comme l'observent les entreprises de pompes. Il arrive même que priment quelques opportunités financières, voire une méconnaissance des coûts effectifs de la gestion des cimetières. ●

Un « tourisme de la crémation » vers les Pays-Bas

Entre 1.500 et 1.750 défunts flamands sont chaque année transférés aux Pays-Bas pour y être incinérés, avant que leurs cendres ne soient rapatriées en Belgique. C'est ce qu'a récemment révélé la ministre flamande de l'Intérieur, Hilde Crevits (CD&V), au parlement flamand. Ces «crémations techniques» s'expliquent notamment par des tarifs plus avantageux chez le voisin néerlandais, où, contrairement à la Belgique, les crématoriums peuvent être exploités par des opérateurs privés. La ministre souhaite désormais mieux encadrer cette pratique, qui soulève également des questions juridiques concernant le transport transfrontalier des corps et le rapatriement des cendres. En Wallonie, en revanche, les professionnels du secteur n'observent pas de phénomène comparable. «Une telle pratique n'existe quasiment pas», affirme Pierre-Olivier Charle, porte-parole de Funewal, la Fédération wallonne des entrepreneurs de pompes funèbres. Il évoque bien quelques cas isolés dans les régions frontalières, notamment en province de Luxembourg, où certains défunts sont parfois incinérés en France ou au Grand-Duché. Mais ces choix répondent avant tout à une logique de proximité géographique, et non à une recherche d'économies. A l'échelle de la Wallonie, la fédération indique ne pas avoir connaissance d'un mouvement organisé de familles se tournant vers des crématoriums étrangers pour réduire le coût des obsèques.